

aussi importants pour nous que ceux des compagnies de chemin de fer et ceux du gouvernement, à qui incombe la responsabilité des transports.

Je termine en étayant les arguments déjà présentés pour exhorter le ministre à examiner cet amendement et à consulter ses conseillers pour voir s'il ne pourrait pas être accepté. Si la motion dépasse la portée de la résolution et implique une dépense d'argent, le ministre pourrait demander à un de ses collègues de proposer un amendement pertinent. C'est aussi simple que cela. Je crois qu'après avoir entendu les propositions mises de l'avant de ce côté-ci de la Chambre, le ministre conclura que c'est une chose qui mérite d'être incorporée à la loi.

M. le président: La présidence est prête à rendre sa décision au sujet de l'amendement, si le comité le désire. D'abord, j'aimerais remercier tous les honorables députés qui ont participé à la discussion sur ce rappel au Règlement. J'aimerais signaler aussi que la présidence n'a aucun doute quant à l'importance du problème. Toutefois, il ne s'agit pas pour la présidence de déterminer l'importance du problème par rapport aux chemins de fer ou aux intéressés, mais de décider si l'amendement est conforme à la procédure.

J'ai écouté très attentivement la déclaration du député de Nickel Belt, tout comme celles des députés de Winnipeg-Nord-Centre, Winnipeg-Nord, Winnipeg-Sud-Centre et Acadia. J'ai également tenu compte de l'argument du ministre.

Je dois dire, tout d'abord, qu'il y a selon moi trois choses à considérer ici. Que l'amendement entraîne ou non des dépenses, cela est une question de point de vue. L'argument formulé à ce sujet n'impressionne pas particulièrement la présidence, bien qu'elle doive reconnaître que l'amendement pourrait engendrer des situations qui auraient effectivement des répercussions financières. Toutefois, d'après la présidence, cet amendement dépasse la portée du projet de loi. A mon avis, la question qu'a posée le député de Nickel Belt se rapporte plutôt au domaine des relations ouvrières appliquées aux chemins de fer. J'estime que peut-être l'amendement proposé par le député de Nickel Belt ne se rapporte pas spécialement à l'article 314D proposé.

• (4.30 p.m.)

Je peux référer les députés à la page 549 de la dix-septième édition de May où on déclare:

Un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question ou s'il dépasse la portée du projet de loi...

J'ai lu l'amendement avec beaucoup de soin, j'ai écouté les arguments des députés, et la présidence pense que l'amendement présenté par le député de Nickel Belt ne se rapporte pas à l'article dont le comité est saisi et dépasse la portée du projet de loi. Je déclare donc l'amendement irrecevable.

M. Lewis: Monsieur le président, en toute déférence pour votre Honneur, je regrette de dire que j'en appelle de votre décision à monsieur l'Orateur.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité fait le rapport suivant:

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un appel à l'Orateur d'une décision du président du comité plénier, conformément à l'alinéa 4 de l'article 59 du Règlement. Lors de l'étude au comité plénier de l'article 314D, à l'article 42 du bill n° C-231, le député de Nickel Belt a proposé un amendement ainsi conçu:

Que le bill C-231 soit modifié par l'adjonction, après le paragraphe (5) de l'article 314D du bill, du paragraphe suivant:

(6) Nonobstant les dispositions de l'article 182 de ladite loi, lorsqu'une compagnie apporte un changement, une modification ou une déviation à l'ensemble ou à une partie de son chemin de fer ou en abandonne une partie ou un embranchement et qu'il en résulte une perte d'emploi pour certains de ses employés, soit directement soit par l'application de la règle de l'ancienneté, la compagnie doit indemniser ces employés de la façon que la Commission estime appropriée pour toute perte financière qu'entraîne pour eux le changement de résidence ou la perte d'emploi qui en découle.

Me fondant sur l'alinéa 1 de la page 549 de la 17^e édition de May, j'ai déclaré l'amendement irrecevable, en ce sens qu'il dépassait la portée du projet de loi et ne se rapportait pas à l'article alors étudié par le comité; le député d'York-Sud en a alors appelé de la décision à monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, même si la façon de procéder actuelle est prévue dans notre Règlement provisoire, c'est toujours à regret que nous y avons recours, car elle semble supposer que nous opposons deux titulaires du fauteuil l'un à l'autre. Permettez-moi d'assurer à Votre Honneur et au président du comité plénier qu'il n'en est rien. Le problème en jeu dans l'amendement est d'une telle importance à nos yeux, qu'il mérite d'être examiné par deux juges au moins.

L'amendement proposé par le député de Nickel Belt a soulevé deux objections de la part du ministre des Transports. Je vais les mentionner pour mettre Votre Honneur au courant des événements. L'une des objections du ministre a été rejetée par le président du comité plénier; le ministre prétendait que l'amendement entraînerait la dépense de deniers publics. Nous avons réussi à démontrer que